

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

PRESENTS : Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, , adjoints
Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laetitia SEIGNEUR , Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Rénald BERNARD, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE

ABSENTS : Madame Catherine RICHEUX (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEBAS), Monsieur Michel PRADEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS),

Secrétaire de séance : M. BERNARD Rénald

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2018

1-2 Frais de mission des élus

1-3 Taxe de séjour - Déclaration préalable et attribution d'un numéro d'enregistrement aux locations de courte durée à une clientèle de passage

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Programme des animations 2019

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 Parc d'activités conchylicoles de Loscolo – Convention pour la réalisation et l'entretien d'un boisement compensateur

3-2 Parc d'activités conchylicoles de Loscolo – Convention pour la restauration et la gestion d'une zone humide de compensation

3-3 Acquisition de la parcelle cadastrée n° YN 118

4-INTERCOMMUNALITE

4-1 CAP ATLANTIQUE - Convention de facturation de dépense résiduelle du transport des élèves pour la natation scolaire

5- QUESTIONS DIVERSES

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 Rapport d'activités et de développement durable et état de la mutualisation 2017

6-2 Projet d'aménagement d'un parc d'activités conchylicoles au lieu dit Loscolo

6-3 Le Grand Débat National

6-4 Commission de contrôle de la liste électorale

6-5 Projet Pénéboco

6-6 Réhabilitation et extension du Club Nautique de Pénestin

Monsieur le Maire souhaite tout d'abord faire part à l'assemblée de « l'AUDACE ! » de Madame REGNAULT pour demander sa démission du conseil municipal à Monsieur le Préfet.

Il convient de fixer rapidement la date du conseil lors duquel il sera procédé au remplacement de Mme REGNAULT.

Monsieur le Maire lit un texte à l'assemblée avec beaucoup d'émotion :

« Katherine,

Presque 24 ans avec cet engagement au quotidien au service des personnes jeunes, moins jeunes et séniors.

Des questions relatives à l'emploi au logement aux aides possibles pour des questions parfois financières ou relevant de l'accompagnement, d'un suivi particulier ou du simple conseil.

Des missions qui traitaient du suivi de l'EHPAD et qui relevaient d'un accompagnement au quotidien de cette structure concernant 50 résidents et les personnels d'encadrement (39 ETP). Un réseau à créer, à consolider ou à entretenir pour répondre à de nombreuses et multiples sollicitations.

24 ans d'une présence discrète et efficace dans diverses commissions, dans les conseils municipaux que l'on peut estimer à 265, auxquels il convient d'ajouter depuis 2006 les conseils communautaires et les diverses commissions Habitat.

Ces quelques chiffres pour énoncer « rapidement » et sans doute trop « rapidement » la force de votre investissement au service de l'autre et de nous tous.

C'est avant tout avec nos remerciements que nous saluons la force de votre présence parmi nous. Nous regrettons que les événements aient entraîné votre volonté de solliciter votre démission mais « comprenons » cette décision difficile ».

Nous serons heureux de votre présence lors de la prochaine séance du conseil municipal qui se tiendra le mardi 5 février à 18h00.

Mme REGNAULT est chaleureusement applaudie par l'assemblée.

Monsieur le Maire soumettra à ses collègues la nomination de Mme REGNAULT dans l'ordre de la médaille d'or de la commune de Pénestin car elle l'a bien mérité.

Monsieur le Maire conclut en rappelant les rapports courtois et sympathiques qu'ils ont entretenus pendant ces 24 années. Il la remercie pour le soutien qu'elle lui a apporté dans les décisions prises.

Madame REGNAULT remercie aussi Monsieur Joseph LIZEUL de lui avoir permis de devenir élue à Pénestin.

Monsieur LE MAULF demande si les points du prochain conseil municipal seront discutés en bureau le 4 février prochain avant le conseil municipal ou si les points seront découverts lors du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il envisage de remonter d'un rang les adjoints en place et demandera à Madame Jeanne GIRARD de prendre la place de Madame REGNAULT pour les affaires sociales.

Il indique que Mme GOMEZ qui est la suivante sur la liste « Ensemble Pénestin Demain » peut devenir conseillère municipale. Un courrier lui sera adressé demain et si elle accepte elle deviendra conseillère municipale.

Monsieur LE MAULF souhaite aussi avoir des informations sur le poste de conseiller communautaire

Monsieur le Maire dit qu'il va saisir CAP ATLANTIQUE de cette question demain, notamment au niveau de la parité.

Madame PONCET rappelle qu'il y avait un suppléant qui était Monsieur LEBAS.

Monsieur Le Maire conclut en disant que 24 ans de coexistence ne sont pas simples à gérer du jour au lendemain.

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 10 décembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2018

1-AFFAIRES GENERALES

1-3 FRAIS DE MISSION DES ELUS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2123-18 et R 2123-22-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour le Maire :

- **Confirme** que, pendant toute la durée de son mandat, les déplacements du Maire aux congrès nationaux, assemblées générales, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait à la défense de la commune ou relatifs à l'exercice de son mandat ou à la représentation de la commune sont effectués dans l'intérêt des affaires de la commune.
- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1^{ere} classe.
- **Renouvelle** au Maire jusqu'à la fin de son mandat, sa qualité de représentant des intérêts de la commune afin qu'il participe à toutes manifestations présentant un intérêt direct pour les affaires communales et auxquelles il serait convoqué ou convié ; ce qui impliquera le remboursement des frais exposés au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1^{ere} classe.

Pour les adjoints :

Sur ordre de mission et sur justificatifs ;

- **Dit** que, sauf dans le périmètre de la commune et pendant toute la durée de leur délégation, les déplacements et les séjours des Maire-Adjoints aux congrès, assemblées générales, conseils d'administration, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales ou à leur délégation seront remboursés.
- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1^{ere} classe.

Pour les conseillers :

Sur ordre de mission et sur justificatifs ;

- **Dit** que, sauf dans le périmètre de la commune et pendant toute la durée de leur mandat, les déplacements des conseillers aux assemblées générales, conseils d'administration, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales seront remboursés sur état de frais selon les barèmes en vigueur.

1-3 TAXE DE SEJOUR - DECLARATION PREALABLE ET ATTRIBUTION D'UN NUMERO D'ENREGISTREMENT AUX LOCATIONS DE COURTE DUREE A UNE CLIENTELE DE PASSAGE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la proposition de mise en place de la déclaration préalable des meublés de tourisme sur la commune avec l'attribution d'un numéro d'enregistrement aux locations de courte durée, destinées à une clientèle de passage.

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, permet aux communes de délibérer en instituant une procédure d'enregistrement de toute location d'un local meublé, même lorsque le local constitue la résidence principale du loueur, en lieu et place de l'obligation de déclaration préalable de location d'un meublé de tourisme.

Le décret du 28 avril 2017 définit la nature et la liste des informations que doit fournir en ce cas le loueur pour l'enregistrement de sa location. Sont notamment requis :

- Le statut du local (Résidence principale du loueur ou non)
- Les éléments permettant d'identifier celui-ci :
Adresse, escalier, étage et numéro d'appartement, numéro d'identification du logement tel qu'il ressort de l'avis de la taxe d'habitation avec ses principales caractéristiques.

La loi ayant prévu la dématérialisation de la procédure de déclaration, les communes doivent prévoir les délais inhérents à la mise en place d'un télé-service.

L'enregistrement du meublé auprès de sa mairie donne lieu à la délivrance d'un numéro. Celui-ci est obligatoirement transmis à tous les intermédiaires (agences immobilières, sites internet...) en vue d'une location de courte durée.

Les plateformes et les agences doivent veiller à ce que le logement proposé à la location ou à la sous-location ne soit pas loué plus de 120 jours par an, lorsque le local loué constitue la résidence principale du loueur.

Enfin, le législateur a prévu que le décompte du nombre de nuits occupées dans chaque logement loué, tenu par l'intermédiaire, soit transmis annuellement aux communes à leur demande.

L'instauration de cette procédure de télédéclaration présente de nombreux avantages pour la collectivité :

- Connaissance du parc d'hébergements touristiques
- Contrôle du respect des différentes obligations à la charge des loueurs,
- Légalité des offres proposées

Elle est aussi susceptible d'apporter des recettes supplémentaires de taxe de séjour.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 0 L 631-10,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L324-1 à L324-2-1 et D324-1 à D 3241-2

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la procédure suivante :

La location de courte durée d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement

La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D 324-1-1 du Code du Tourisme y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de la taxe d'habitation du déclarant

Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration à compter du 1^{er} mars 2019 (sauf contraintes techniques)

Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Mme GILORY précise à l'assemblée que les plateformes reversent directement la taxe de séjour à la commune et c'est la raison pour laquelle les loueurs ont besoin d'un numéro d'enregistrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire :
- à mettre en place cette procédure d'enregistrement des meublés de tourisme sur la commune avec l'attribution d'un numéro d'enregistrement aux locations de courte durée et destinées à une clientèle de passage,
- à informer les plateformes d'intermédiaires de ce nouveau dispositif et de leur rappeler leur obligation de transmettre le décompte annuel du nombre de nuits occupées dans les locaux offerts à la location via leurs services
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à la mise en place de cette procédure.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMME DES ANIMATIONS

2019

Sur proposition de Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets d'animations pour l'année 2019.

Il propose à l'assemblée les budgets prévisionnels afférents qui s'établissent de la façon suivante :

A- FETE DU PRINTEMPS -MOUCLADES

Dépenses	Recettes
30 510 €	4 000 € (Conseil départemental)
-	26 510 € (P communale)

B- FESTIVAL PLACE AUX MOMES

Dépenses	Recettes
16 883 €	900 € (Conseil régional) par le biais de SB
	2 000 € (Conseil départemental)
	13 983 € (P communale)

C-SOIREES ESTIVALES ET EXPOSITIONS

Dépenses	Recettes
36 900 €	3 000 € (Conseil départemental)
	33 900 € (P communale)

Madame SEIGNEUR précise qu'un budget de 78 000 € sera alloué aux animations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les projets d'animations et les budgets prévisionnels correspondants
- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager toutes les demandes de subventions aux taux les plus élevés, permettant le financement de ces opérations
- Décide** d'inscrire ces dépenses au budget communal
- Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 PARC D'ACTIVITES CONCHYLICOLES DE LOSCOLO – CONVENTION POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN D'UN BOISEMENT COMPENSATEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'activités conchylicoles de Loscolo à Pénestin, CAP Atlantique a sollicité, auprès des services de l'Etat, une autorisation de défricher une surface boisée de 0,7995 hectares, conformément aux dispositions des articles R. 341-1 et suivants du Code forestier.

L'obtention de cette autorisation a été conditionnée par l'engagement par CAP Atlantique de compenser la disparition de ces boisements par la réalisation d'un hectare soixante ares de boisements compensateurs en dehors du périmètre de l'opération projetée.

Ainsi, la parcelle cadastrée section YC N°103, propriété communale d'une surface de 6123 m², a été identifiée comme pouvant accueillir une partie de ce boisement compensateur.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de Cap Atlantique la parcelle communale cadastrée section YC N°103 selon des modalités définies par la convention annexée à la présente délibération.

La convention précise notamment les modalités de gestion et d'entretien du terrain. Elle est consentie pour une durée de dix ans. Par ailleurs, avec cette convention la commune s'engage à conserver l'affectation boisée du terrain au-delà de la durée de la présente convention, et pendant une période totale de 30 ans.

Monsieur le Maire remarque que si la commune est obligée de compenser le double, un particulier ne l'est pas. Il croit que c'est une question qui mérite d'être posée à l'occasion du Grand Débat car il estime que ce n'est pas normal.

Il s'interroge sur la nécessité de doubler sachant que l'origine de ces terrains remonte à des désuétudes agricoles d'une vingtaine ou d'une trentaine d'années.

Monsieur LE MAULF demandé si ce n'est pas lié au SAGE.

Monsieur le Maire infirme.

Monsieur LE MAULF dit que c'est sage pourtant.

Monsieur le Maire dit que cela reste un débat.

Monsieur LE MAULF demande s'il en va de même pour les zones humides

Monsieur LEBAS dit qu'il va en être question dans la prochaine délibération.

Madame DUPÉ souhaite faire part à l'assemblée de la déclaration suivante :

« La parcelle YC 103 est déjà aux deux tiers boisée par des arbres qui se sont installés sans l'aide de l'homme. Le projet est de détruire l'existant pour mettre en pourtour des feuillus et au centre de la parcelle des pins maritimes bien rangés : des lignes espacées de 3 m avec 2 m entre chaque arbre. Où est la place de la nature dans un tel schéma ? Comment peut-on compenser un espace de bois naturel favorable à la biodiversité par un champ bien aligné de pins maritimes destinés à l'exploitation humaine. Nous compensons une exploitation humaine par une autre exploitation humaine.

De plus, il serait intéressant de boiser une parcelle proche de la zone Aca de Loscolo. Nous votons dans ce même conseil pour l'acquisition de la parcelle YN 118 d'une surface de 6 484m², nous pourrions prévoir sur une grande partie de cette parcelle de favoriser un reboisement naturel.

Quant à la parcelle de M. Crusson, elle est déjà boisée au moins de moitié, l'existant va également être détruit pour aligner des pins exploitables économiquement.

Pour tout cela, je vote contre et demande qu'une compensation soit mise en place pour la destruction de 0,8Ha de boisement, 25m² de zone humide et 7,7Ha de friche, friche maintenant connue pour être particulièrement favorable à la biodiversité. La compensation de la friche pourrait être de garantir que les espaces laissés libres par les mytiliculteurs qui vont à Loscolo soient remis à l'état naturel et que le reste des 8,5 Ha soit autant d'Ha qui ne seront pas urbanisés dans le prochain PLU. Le SCOT prévoit pour Pénestin une extension d'urbanisation possible de 8Ha, elle doit être réduite d'autant d'espace consommé par la zone Aca de Loscolo ».

Monsieur le Maire lui répond que cela ne regarde qu'elle et qu'elle est libre et responsable de ses déclarations.

Monsieur LE MAULF tient à dire qu'il y a une particularité sur Pénestin à savoir que tous les terrains agricoles sont remplis de bois et qu'il y a beaucoup plus d'arbres qu'il y a 50 ans, en atteste google map.

Madame DUPE dit que c'est une richesse et que France Nature Environnement a bien précisé que les friches sont importantes. Elle affirme que les ronces sont importantes pour la biodiversité

Monsieur le Maire n'en est pas certain. Il fait notamment part à l'assemblée d'un article d'un spécialiste international de la biodiversité qui énonçait que les épines et les ronces n'étaient peut-être pas intéressantes.

Madame DUPE demande à en avoir connaissance.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne manquera pas de le lui transmettre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 voix contre (Madame DUPE) et 17 voix pour :

- **Approuve** la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section YC numéro 103 au profit de Cap Atlantique, en qualité de Maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement du parc d'activités conchylicoles de Loscolo, afin de réaliser le boisement compensateur selon les termes de la convention annexée à la présente,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et exécuter la convention pour la réalisation et l'entretien d'un boisement compensateur et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3-2 PARC D'ACTIVITES CONCHYLICOLES DE LOSCOLO – CONVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA GESTION D'UNE ZONE HUMIDE DE COMPENSATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'activités conchylicoles de Loscolo à Pénestin, l'inventaire environnemental a mis en évidence la présence de plusieurs zones humides, d'une surface totale de 0,07 hectares.

La majorité de ces zones humides seront préservées. Toutefois, le projet conduit à supprimer une zone humide d'une surface de 25m².

L'obtention de l'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau est conditionnée par l'engagement de CAP Atlantique de compenser la disparition de cette zone humide par la restauration d'une nouvelle zone humide d'une surface minimum de 50 m² en dehors du périmètre de l'opération projetée.

Ainsi, la parcelle cadastrée section YI N°244, propriété communale d'une surface de 3 227 m² a été identifiée comme pouvant accueillir ces travaux de compensation.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de Cap Atlantique la parcelle communale cadastrée section YI N°244 aux fins de réalisation des travaux de réhabilitation écologique selon des modalités définies par la convention annexée à la présente délibération.

La convention précise notamment les modalités de réalisation des travaux et d'entretien du terrain. Elle est consentie pour une durée de dix ans. Par ailleurs, au terme de cette convention la commune s'engage à maintenir la zone humide et poursuivre la démarche de gestion.

Madame DUPÉ souhaite faire part à l'assemblée de l'observation suivante :

« Lors de l'enquête publique Mme la commissaire enquêtrice avait demandé à ce que la zone humide soit redéfinie car elle était à côté de la déchetterie.

Le lieu de compensation est intéressant ainsi que la surface. Par contre, le devis effectué a t'il été fait sur la totalité de la parcelle ? »

Monsieur le Maire lui confirme que c'est sur la totalité de la parcelle

Madame DUPE dit que si c'est la totalité c'est très bien.

Monsieur le Maire dit que Madame DUPE remet en cause des questions qui ont déjà été posées lors de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du parc d'activités conchylicoles de Loscolo.

Monsieur le Maire rappelle que les études ont été faites par CAP ATLANTIQUE et l'Etat a donné son avis.

Madame DUPE fait état d'un devis de 8 840 € pour des travaux de restauration.

Monsieur le Maire trouve cela normal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section YI numéro 244 au profit de Cap Atlantique, en qualité de Maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement du parc d'activités conchylicoles de Loscolo, afin de réaliser les travaux de restauration et la gestion d'une zone humide de compensation selon les termes de la convention annexée à la présente,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et exécuter la convention pour la restauration et la gestion d'une zone humide de compensation et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3-3 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE N° YN 118

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo, il est prévu une desserte secondaire pour cette future zone au Nord Ouest par l'actuel chemin situé dans le prolongement de l'impasse des aigrettes.

Monsieur le Maire rappelle également que l'espace situé au bout de l'impasse des aigrettes, servant de parking pour la plage de Maresclé, est souvent saturé en période estivale.

Ainsi, l'acquisition de parcelles jouxtant le chemin situé dans la continuité de l'impasse des aigrettes pourrait répondre à ces deux problématiques.

D'une part cela permettrait de procéder à un élargissement ou le cas échéant à la mise en place d'une placette de croisement pour assurer la fonction de desserte secondaire de la zone aquacole.

D'autre part, cela permettrait de pouvoir proposer une aire naturelle de stationnement supplémentaire pour la plage du Maresclé.

Ainsi, Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle cadastrée section YN numéro 118 propriété de Madame Marie-France HAZEVIS.

Après discussion avec la propriétaire de la parcelle, il est proposé d'acquérir cette dernière au prix de 0.5 €/m² soit 3 242 euros pour 6 484 m².

Madame DUPÉ souhaite faire part à l'assemblée de la déclaration suivante :

« Comme dit précédemment, je demande une compensation sur toute la surface de la parcelle non utilisée par la zone de croisement des véhicules mytilicoles ainsi que la mise en place d'une haie bocagère sur les pourtours.

La surface de croisement doit également ne pas être imperméabilisée. Concernant le parking, il suffirait de flécher le deuxième parking de la plage du Maresclé. Je pense que ca suffirait car le deuxième parking n'est jamais plein. »

Monsieur le Maire dit que c'est possible et qu'il a vu cela avec Monsieur LIZEUL pour ré-définir tous les parkings.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention (Madame DUPE), 17 voix pour :

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section YN numéro 118 propriété de Madame HAZEVIS au prix de 0,5 €/m² soit 3 242 euros,

- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié,
- **Désigne** Maître PHILIPPE, Notaire à la Roche Bernard
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

4-INTERCOMMUNALITE

4-1 CAP ATLANTIQUE - CONVENTION DE FACTURATION DE DEPENSE RESIDUELLE DU TRANSPORT DES ELEVES POUR LA NATATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la loi NOTRE et du transfert de compétence transport à la Région, le Département a indiqué qu'il ne financerait plus le transport des élèves vers les piscines, qui est selon le code des transports, une compétence communale. Ce déplacement est considéré comme transport périscolaire et non scolaire.

Cette dépense était jusqu'à présent payée à « due proportion » de leur contribution budgétaire au syndicat mixte des transports par le Département, CAP ATLANTIQUE et le Conseil Départemental.

Il est convenu :

- de répartir cette dépense à partir de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019 par moitié entre les communes et CAP ATLANTIQUE
- de répartir la contribution des communes sans tenir compte de la distance réelle aux piscines afin de ne pas pénaliser les plus éloignées.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention ci-annexée destinée à définir les modalités techniques, administratives et financières.

Il en fait lecture à l'assemblée et précise que la dépense résiduelle pour la commune de Pénestin s'élèverait à 1 702 € TTC pour l'année 2018/2019. Le calcul de cette dépense est opéré de la manière suivante :

Coût moyen pour une séance x nombre de séances

2

Il propose à l'assemblée d'adopter cette convention

Madame PONCET trouve très étrange que la piscine soit périscolaire alors que cette activité est au programme sur le temps scolaire.

Monsieur le Maire dit qu'elle n'a pas tort et que c'est une question qui pourrait être posée au Grand Débat. Elle regrette que l'école ait du « mettre la main à la poche » quand l'informatique est devenue obligatoire.

Monsieur le MAULF demande de quel département il s'agit.

Monsieur le Maire lui répond que c'est à la fois le département du Morbihan et celui de Loire Atlantique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de facturation de dépense résiduelle du transport des élèves pour la natation scolaire ci-annexée
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer

5- QUESTIONS DIVERSES

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET ETAT DE LA MUTUALISATION 2017

Madame DUPE souhaite interroger Monsieur le Maire sur plusieurs points :

Pourquoi ce document sort si tard dans la mesure où l'on est en 2019 alors que le document date de 2017.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle a raison, mais que ceci étant, c'est un gros dossier et CAP ATLANTIQUE est la seule intercommunalité qui procède de quatre obligations : le développement durable, le rapport d'activités, le rapport financier et la mutualisation. Il explique que la compilation de ces données a été difficile.

Il ajoute que ces données seront sans doute disponibles en juin prochain pour 2019.

Sur la qualité des milieux aquatiques, Madame DUPE demande si la commune de Pénestin a signé la charte d'engagement pour une navigation durable sur le bassin Baie de Vilaine / Vilaine Maritime.

Monsieur le Maire pense qu'elle l'a fait au niveau de CAP ATLANTIQUE.

Madame DUPE précise que CAMOEL l'a signée.

Monsieur le Maire ne sait plus si on l'a signée et fait part de son appel à l'EPTB Vilaine ce matin pour l'éclairer à ce sujet.

Il se promet d'en reparler lors d'un prochain bureau.

Serait-il possible d'avoir les résultats des suivis azote phosphore des ruisseaux côtiers ?

Monsieur le Maire a demandé à l'EPTB Vilaine de les lui transmettre.

Il sait que, malgré sa connaissance superficielle du territoire, sur les marais du Logo et du Scale il n'y a aucun problème d'eutrophisation et en matière de phosphore et d'azote.

Il n'est pas sûr qu'il y ait un rapport sur les ruisseaux.

Madame DUPE dit que l'on ne sait pas trop ce qu'il en est des ruisseaux côtiers.

En matière de biodiversité, la surface des terrains engagés en contrats Natura 2000 est en baisse. Est-ce conjoncturel ou tendanciel ?

Monsieur le Maire lui répond que les contrats ne concernent que les Pays de la Loire.

Seul le bassin du Mes et l'étier de Pont Mahé participent à ce contrat Natura 2000. Donc l'EPTB n'a toujours pas de contrat Natura 2000 et cela fait de nombreuses années qu'il le leur demande.

En ce qui concerne la commune les travaux faits ont été réalisés sur le Lesté, le bassin de Pont Mahé. Le contrat étant en cours, plus le temps passe, plus les actions sur ces domaines existent. Il y a de moins en moins de réalisations à effectuer ce qui explique le rapport entre le nombre et la réalisation.

Madame DUPE demande ce qu'il en est sur la restauration de l'étier de Pont Mahé.

Monsieur le Maire lui fait la même réponse. C'est seulement sur le département de Loire Atlantique et ce n'est pas faute d'avoir demandé avant le départ de Mme DERREY le rattachement des terrains dans le cadre du Conservatoire du Littoral qui était l'organisme chargé des espaces naturels sensibles du Sud de la commune.

Pénestin est-elle concernée par le plan de gestion des mares ?

Monsieur le Maire lui répond que oui.

Il y en a eu 2 de réalisées dernièrement. Une dans le secteur du Maresclé qui a fait l'objet d'un rapport du CPIE :

Madame DUPE dit qu'ils n'ont pas restaurés mais créés.

Monsieur le Maire dit qu'il y en a aussi une sur le Lesté mais pour l'instant les mares sont remises en état quand il y a des circuits vélo ou des aménagements divers prévus par CAP ATLANTIQUE.

Au niveau de l'aménagement et gestion des espaces, la révision du PLU de Pénestin attendra-t-elle la publication du guide des PLU 2018 avant de démarrer ? Où en est-on à ce jour, allez-vous suspendre la révision pendant un an comme annoncé lors de vos vœux ?

Monsieur le maire répond qu'il n'a jamais dit cela. Il a énoncé lors des vœux que les remises en cause permanentes de la loi littoral et les nouvelles contraintes de la loi ELAN nous avaient fait prendre du retard.

Au niveau de l'habitat logement : qu'est-ce que le PIG précarité énergétique ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est un programme d'intérêt général

Madame DUPE demande si un programme d'aide à l'isolation va exister.

Monsieur le Maire l'informe que ce programme existe déjà et que des permanences en mairie sont proposées pour prendre des contacts avec les gens qui veulent rénover.

Madame DUPE demande si les particuliers intéressés peuvent venir.

Monsieur le Maire lui répond que naturellement et que Monsieur BRETTIER relaie ces permanences.

Il existe deux types de permanences, celles sur la rénovation et celles sur la question de l'ingénierie avec une association qui est ALIZEE.

Monsieur le Maire dit que cela dépend du niveau de ressources.

Madame DUPE demande s'il y a un dispositif spécifique de CAP ATLANTIQUE.

Monsieur le Maire confirme et rappelle que cela existe depuis longtemps et que c'est dommage qu'elle n'en avait pas connaissance.

En ce qui concerne la mise en place d'ateliers sur la rénovation énergétique des logements.

Monsieur le Maire dit que c'est la même chose.

Qu'en est-il de l'accompagnement des communes sur l'habitat indigne et les réflexions sur le logement des publics spécifiques

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu de l'habitat indigne il y a une dizaine d'années mais qu'aujourd'hui il n'en a pas connaissance. Donc rien n'est fait.

Il invite toutefois Mme DUPE à lui faire part d'éventuels habits indignes si elle en a connaissance

En matière d'accueil des gens du voyage, pourquoi l'aire est à Pénestin avec un faible taux d'occupation.

Monsieur le Maire lui indique qu'il faut connaître l'histoire et rappelle l'accord qu'il y avait avec le Morbihan sur une rotation entre plusieurs communes, notamment La Roche Bernard. Il rappelle que la commune de Pénestin avait pris son rôle sur cette affaire dans la mesure où Pénestin était la commune dans laquelle il y avait le plus de gens du voyage l'été.

Il précise que compte tenu de la loi littoral, ce classement en zone U n'aurait jamais du exister. Toutefois, Monsieur le Maire n'a rien dit car il estime qu'il est important d'avoir des aires d'accueil des gens du voyage.

L'Association Mes et Vilaine a du faire une erreur en ne remettant pas en cause ce classement du PLU.

Madame DUPE demande à quoi est due la baisse de fréquentation.

Monsieur le Maire dit que c'est lié au manque de publicité du département du Morbihan car elle est désormais rattachée à la Loire Atlantique.

Il est précisé qu'elle est actuellement fermée mais en cours de rénovation.

Il informe l'assemblée que c'est désormais l'organisme HACIENDA qui est chargé d'assurer la gestion de l'aire de Pénestin.

Il rappelle que les gens du voyage se servaient de ces terrains là non seulement pour y loger de façon permanente mais aussi pour récupérer des détritux à la déchetterie.

Il fait aussi état des nombreuses dégradations qui sont intervenues sur cette aire.

Au niveau de l'eau potable, le taux de rendement est en baisse pourquoi ? Est-il envisagé de passer en régie CAP ? Où en sont les études pour un renforcement en alimentation en EP pour Pénestin ?

Monsieur le Maire dit qu'il y a eu beaucoup de fuites cette année donc le rendement est moins bon.

Madame DUPE demande si ce sont des fuites sur le réseau public et rappelle notamment celle de 2017.

Monsieur le Maire confirme mais il n'y a pas eu que celle là.

Il précise que CAP n'envisage pas de régie pour ce service

Madame DUPE dit que cela se fait de plus en plus.

Monsieur le Maire dit que l'on reste dans des prix raisonnables part rapport aux engagements de CAP ATLANTIQUE

Il n'est pas certain qu'en régie nous aurions le même service compte-tenu du nombre de kilomètres de tuyaux.

Il ajoute que la régie est adaptée lorsque l'on est sur un périmètre limité.

L'étude sur le renforcement d'alimentation est en cours et les travaux de renforcement sont prévus en automne 2019.

Le nombre de branchements collectifs polluants est en augmentation. Peut-on savoir dans quelles communes et quelles actions ont été entreprises ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit en fait du nombre identifié de branchements non conformes qui est en augmentation. En effet, des opérations ciblées de remontées de réseaux lors de pollutions constatées au milieu ou de

dégradations de masses d'eau ont permis de mettre en exergue de mauvais raccordements. Globalement il n'y en a pas plus, mais ils sont désormais mieux identifiés, ce qui fait que l'indicateur en question reste au vert.

Pour la commune de Pénestin, le bilan s'établit à 2009 installations conformes et 90 non conformes (7 polluantes, 22 non raccordées en partie ou totalité et 61 non polluantes).

Monsieur le Maire rappelle que l'on prévient les propriétaires lorsque les installations sont non conformes.

Il souligne que l'arrêté pris par la commune sur l'obligation de contrôle au moment des ventes va dans le bon sens pour identifier de mauvais raccordements et favoriser les mises en conformité.

Au niveau des équipements sportifs - Quand sera terminée la piscine d'Herbignac ?

2021

Où en est l'itinéraire pédestre Paluds de Vilaine à Camoël ?

Il lui est répondu que le projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité concernant les ouvrages de franchissement des 2 étiers nécessaires au cheminement le long de la Vilaine. Cette étude a permis de valider un scénario (positionnement du cheminement et des ouvrages, prix, aspects règlementaires ...). La concertation foncière est en cours et une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée en début d'année. L'objectif est de réaliser les travaux à l'automne prochain ».

Où en est l'étude d'opportunité de la nouvelle salle de sport ?

L'étude d'opportunité d'une nouvelle salle d'escalade (commune de St Molf) pouvant potentiellement accueillir d'autres sports a été décidée et va être menée en 2019.

Au niveau des équipements culturels : serait-il possible de financer des événements culturels itinérants dans toutes les communes et serait-il possible de financer des projets de spectacles d'associations locales ?

Monsieur le Maire lui répond que non car cette compétence n'est pas inscrite dans le champ des compétences communautaires qui est : "gestion d'équipements culturels". Il ne s'agit pas de stratégie de soutien aux animations culturelles sur le territoire, sauf exception pour des animations sur le château de Ranrouët.

Il rappelle la notion d'intérêt communautaire qui a présidé à cette décision.

Au niveau de l'enseignement musical - Peut-on avoir un état de la fréquentation en fonction du lieu d'habitation ?

Monsieur le Maire invite Madame DUPE à écrire au Conservatoire pour avoir connaissance de ces données.

Il a les rapports mais n'y a pas porté une attention particulière. Il croit que pour Pénestin, deux personnes fréquentent le conservatoire.

Madame DUPE dit que c'est parce que c'est loin et que des antennes pourraient être prévues.

Monsieur le Maire dit que c'est prévu sur HERBIGNAC mais reconnaît que plus les services sont éloignés et moins l'intercommunalité est efficace.

Lutte contre les nuisances : qui s'occupe d'arracher le Baccharis ? La commune ou Cap ? Les agents sont-ils formés à cette tâche ?

Monsieur le Maire répond que c'est assuré par la commune et que les personnels sont formés par CAP ATLANTIQUE et la commune.

Madame DUPE demande ce qu'il en est de la cartographie.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne l'a pas sortie. Il précise que pour l'instant le repérage est fait par la commune et CAP ATLANTIQUE ; il y en a surtout sur le secteur du Branzais et du Maresclé et sur le sud. Il n'a pas vraiment de rapport sur ce sujet. Il a demandé à Monsieur EONNET d'effectuer des vérifications sur le secteur Sud.

Madame DUPE demande si elle peut avoir connaissance de la carte car elle sait qu'à certains endroits il y en a.

Monsieur le Maire l'invite vivement à l'informer des endroits dont elle a connaissance.

Madame PONCET dit qu'il serait intéressant de le remettre dans le bulletin.

Monsieur le Maire lui répond que cela a déjà été fait de manière globale sur les plantes invasives.

Développement des entreprises - Etudes pour l'extension du Closo où en est-on ?

Monsieur le Maire répond que les études ne dépendent que de l'Etat. Il précise que l'on devrait recevoir dans les semaines qui viennent les autorisations sur le bassin de rétention et le permis d'aménager devrait être réalisé rapidement.

Il regrette le temps long des études.

Handicap - Peut-on avoir la liste des établissements accessibles recensés ?

Monsieur le Maire demande si cette question concerne uniquement Pénestin.

Monsieur le Maire peut lui communiquer l'information pour Pénestin mais pas pour l'ensemble du territoire.

Il lui rappelle le programme qui a été voté sur 6 ans à Pénestin.

Au niveau de la prévention de la délinquance (éducation au vivre ensemble!!)

Est-il prévu des interventions de psychologues sur la thématique du respect d'autrui dans les écoles de Pénestin ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas reçu de demande particulière pour Pénestin mais si quelqu'un le demande il est prêt à mettre quelque chose en place.

Il rappelle qu'il n'y a pas d'intervention particulière dans les écoles si ce n'est à LA BAULE où il y a eu des problèmes

Madame SEIGNEUR rappelle le programme mené avec l'école privée

Madame DUPE ajoute aussi que le psychologue du réseau peut intervenir au sein de l'école privée

Monsieur le Maire précise qu'au niveau de Pénestin il existe uniquement des interventions au niveau du code de la route

Madame PONCET rappelle que l'Education Nationale a un programme très précis et les Directeurs ont reçu des formations particulières sur le vivre ensemble et notamment pour prévenir le harcèlement à l'école.

Monsieur le Maire rappelle le problème de harcèlement garçon/fille qui a pu exister il y a quelques années.

Il ne pense pas qu'aujourd'hui il y ait des problèmes majeurs. Il ajoute que s'il n'y a pas de problèmes, il ne faut pas les inventer.

Madame DUPE demande si une réflexion sur les écrans ne peut pas être menée.

Monsieur le Maire lui répond que c'est fait avec la Médiathèque via la semaine sans écran

Madame PONCET précise qu'une conférence débat avait été organisée mais qu'elle n'a pas rencontré de succès ;

Transports et déplacements - Tous les indicateurs sont en augmentation, il y a de la demande !

Madame DUPE demande s'il est prévu de mettre du site de Lila Presqu'île un lien vers le site Ouest GO pour favoriser le covoiturage local ?

Aucune communication n'est faite sur cet outil. Avez vous prévu d'augmenter les plages d'horaires de Lila à la Demande ? Et augmentation des lignes régulières ?

Monsieur le Maire dit que l'on s'est inscrit il y a à peine 6 mois et Ouest Go redéfinit sa plateforme pour répondre à cette question et cela va être fonctionnel en mars avril prochain.

Monsieur le Maire rappelle que la ligne concernant la commune est bien plus occupée qu'avant mais qu'elle n'est pas hors charge. Il ajoute que sur LILA à la demande il n'est pas question aujourd'hui, compte tenu des marchés d'appel d'offre, d'augmenter la capacité.

Madame DUPE dit que les horaires ne sont pas pratiques pour les activités des enfants pas exemple.

Elle reconnaît toutefois que c'est un super service.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'une extension du service doit être raisonnable et contiguë aux marchés d'appel d'offres passés.

Développement du numérique - A t'on une date de mise en place de la fibre à Pénestin ?

Monsieur le Maire lui répond que la fibre sera déployée en 2020 à Pénestin

Agriculture - Où en est Pénestin au regard du PEAN ? Quel soutien local à l'agriculture bio ?

Monsieur le Maire lui répond que l'on n'est pas PEAN et que cela concerne la Loire Atlantique

Madame DUPE le regrette

Monsieur le Maire rappelle que c'est lui qui a initié les espaces agricoles pérennes. Il dit que même les agriculteurs se demandent s'il n'y a pas superposition entre les espaces agricoles pérennes et le PEAN.

Il rappelle que les PEAN n'ont rien à voir avec l'agriculture biologique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que CAP ATLANTIQUE a une approche sur l'agriculture biologique et notamment sur les circuits courts.

Système d'information communautaire : Qu'est ce que le portail famille ?

Monsieur le Maire ne sait pas et renvoie Mme DUPE vers Monsieur VERDIER de CAP ATLANTIQUE

Il informe l'assemblée que GIGALIS va mettre en place une ligne concernant les établissements publics qui va se développer entre La Baule et Pénestin en passant par Herbignac, Camoël et Férel

Il fait part à l'assemblée des remarques faites par Monsieur VERDIER, technicien de CAP ATLANTIQUE, sur les questions de la téléphonie mobile notamment pour la commune de Camoël.

Monsieur le Maire dit que la commune de Pénestin s'est inscrite dans le processus de mutualisation informatique

Notamment au niveau des logiciels métier.

Où en est Pénestin dans l'open data ?

Monsieur le Maire lui répond qu'une réflexion a été menée avec Morbihan Energies

Il dit qu'aujourd'hui on s'est tourné vers CAP ATLANTIQUE pour l'OPEN DATA et une réunion va avoir lieu prochainement

Il rappelle à l'assemblée que ce n'est pas une obligation pour les communes de moins de 3 500 habitants

Communication – La refonte du site internet de l'interface Gestion Relation Citoyen, est ce le site de Cap Atlantique ?

Monsieur le Maire précise que c'est le site de CAP ATLANTIQUE

Madame DUPE dit qu'il serait intéressant de travailler sur l'ergonomie.

Monsieur le Maire conclut sur cette question en disant que toute la problématique réside dans la bibliothèque de données et que c'est compliqué.

Monsieur le Maire ne connaît pas la date de refonte.

Finances : niveau d'investissement par habitant en augmentation, peut-on avoir les chiffres précédant pour avoir idée du pourcentage d'augmentation sur plusieurs années ?

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a eu une augmentation de 6 € cette année. On est passé de 281 € à 287 €

Il invite Madame DUPE à aller consulter le débat d'orientation budgétaire de CAP ATLANTIQUE sur le site de CAP ATLANTIQUE

Madame DUPE remercie Monsieur le Maire

6-2 PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITES CONCHYLICOLES AU LIEU DIT LOSCOLO

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé à l'affichage de l'arrêté en date du 18 janvier 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo sur la commune de Pénestin. Celui-ci est affiché depuis le 22 janvier 2019 pour une durée de 2 mois. Cet arrêté est aussi consultable sur le site internet www.mairie-penestin.com
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2019 portant ouverture d'enquête publique unique pour les demandes suivantes :
- Autorisation environnement au titre de l'article L 181-1-1 du code de l'environnement emportant autorisation de défrichement
- Concession d'utilisation du domaine public maritime

Cette enquête sera annoncée à partir du 29 janvier 2019

Monsieur le Maire évoque la problématique des enquêtes publiques concernant les études environnementales qui n'existeraient plus en Bretagne depuis le 1^{er} janvier 2019 car la Bretagne serait un territoire d'expérimentation.

Monsieur le Maire doit donc solliciter Monsieur le Préfet pour ne pas être mis en défaut sur cette procédure.

Elle se tiendra du jeudi 14 février à 9h15 au lundi 18 mars 2019 à 12h00

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes :

- jeudi 14 février 2019 de 9h15 à 12h
- jeudi 28 février 2019 de 14h à 16h45
- samedi 9 mars 2019 de 9h à 12h
- mercredi 13 mars 2019 de 9h15 à 12h
- lundi 18 mars 2019 de 9h15 à 12h

Monsieur le Maire dit qu'il a sollicité Monsieur le commissaire enquêteur pour la mise en place d'une réunion publique. Il attend sa réponse sachant que la mise en place de la réunion publique relève de sa compétence.

Il rappelle qu'une enquête a déjà eu lieu sur l'utilité publique et que tout a été mis en œuvre pour qu'elle soit annulée.

Monsieur le Maire dit à Madame DUPE qu'elle pourra refaire du porte à porte pour que le projet n'aboutisse pas.

Madame DUPE dit que chacun agit en conscience

Monsieur le Maire ajoute que lui aussi agit en fonction de sa conscience

6-3 LE GRAND DEBAT NATIONAL

Monsieur le Maire dit qu'il a pris attache auprès de Monsieur le Préfet pour solliciter un animateur. Celui-ci l'a mis en contact avec le Président du conseil de développement du Pays d'Auray.

Il rappelle à l'assemblée qu'à l'initiative du Président de la République, le Gouvernement engage un grand débat national du 15 janvier au 15 mars sur quatre thèmes qui couvrent des grands enjeux de la nation : la fiscalité et les dépenses publiques, l'organisation de l'Etat des services publics, la transition écologique, la démocratie et la citoyenneté.

Dans ce cadre, un cahier de propositions est à la disposition des administrés en mairie.

Un débat se tiendra aussi le vendredi 15 février 2019 à 18h00 au complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON. Il sera animée par Monsieur Roland LE SAUCE, Président du Conseil de développement du pays d'Auray. Le site internet www.granddebat.fr recevra également des contributions à partir du 21 janvier. Celles et ceux qui préfèrent le courrier postal pourront écrire à Mission Grand Débat - 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.

Deux numéros verts seront également à disposition : 0 800 97 11 11 pour la France métropolitaine et 01 82 71 03 39 pour l'Outre-Mer.

Madame DUPE demande si les quatre thèmes seront abordés.

Monsieur le Maire confirme et rappelle qu'il voulait juger de l'opportunité de ce débat avec le conseil.

Il va désormais régler les questions de détail avec l'animateur notamment l'horaire et les thématiques ainsi que le nombre de réunions nécessaires notamment envisager la tenue de deux débats et préciser le matériel nécessaire.

Monsieur LE MAULF admet que c'est mieux que ce soit quelqu'un d'extérieur. Il se demande aussi si les jeunes vont participer.

6-4 COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet a adressé l'arrêté Préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du Département du Morbihan

Pour la commune de Pénestin les membres titulaires sont :

Mme GIRARD, Mme PONCET, M. JAUNY, M. PONTILLON, Mme COUDREAU

Les membres suppléants sont : Mme GILORY, Mme SEIGNEUR, Mme CRUSSON, M. LE MAULF, Mme DUPE

6-5 PROJET PENEBOCO

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à sa demande un projet intitulé « PENEBOCO » diligenté par les services de l'Etat et du BRGM va être mis en place sur la commune de Pénestin.

Cette étude comportera 3 phases :

- Evolution du trait de côte sur 50 ans et les événements climatiques passés
- Evolution du trait de côte actuel et conditions climatiques contemporaines
- Synthèse et projection du trait de côte à l'horizon 2 100

Cette étude d'un montant de 72 916 € est financée par l'Etat

Madame DUPE demande si elle pourra avoir connaissance des résultats au fur et à mesure de l'étude.

Monsieur le Maire ne le sait pas.

Madame DUPE demande s'il y a un calendrier

Monsieur le Maire lui répond que non. Seules les intentions sont posées. Il pense qu'une partie du cahier des charges est réalisé.

Il ajoute que cette étude est d'autant plus intéressante que la commune de Pénestin adhère au Défi Maritime et Littoral 44 avec CAP ATLANTIQUE.

Il a adressé ce dossier à tous les conseillers.

6-6 REHABILITATION ET EXTENSION DU CLUB NAUTIQUE DE PENESTIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tenue d'une réunion publique d'information sur le projet de réhabilitation et d'extension du CLUB NAUTIQUE et particulièrement sur le dépôt du permis de construire de la partie atelier.

Celle-ci se tiendra le vendredi 1^{er} mars à 19h00 au complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40